

Groupes
Session d'été 2024

24.007 né Budget 2024. Supplément I

			Budget 2024	Projet du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil national du 6 mai 2024	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats du 14 mai 2024	Remarques
			du 21 décembre 2023	du 15 mars 2024	Adhésion au projet, sauf observation.	Adhésion au projet, sauf observation.	
Page message / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément I au budget 2024							
4	DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE						
420	Secrétariat d'Etat aux migrations						
14	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	331 050 100	16 085 000	Majorité (Bürgi Roman, Gafner, Götte, Guggisberg, Nicolet, Pahud, Stettler, Tuena) Minorité <i>biffer</i>		
14	A202.0156	Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA): dépenses d'exploitation	309 127 800	239 000 000	Majorité Minorité I (Schilliger, Bürgi Roman, Cottier, Gafner, Giacometti, Götte, Guggisberg, Nicolet, Pahud, Stettler, Theiler, Tuena) Minorité II (Bürgi Roman, Gafner, Götte, Guggisberg, Nicolet, Pahud, Stettler, Tuena) 167 300 000 <i>biffer</i>	Majorité Minorité (Zopfi, Herzog Eva, Hurni, Maillard) 167 300 000 <i>selon CF</i>	

			Budget 2024	Projet du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil national		Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
Page message / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.		Fr.	
7	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE							
704	Secrétariat d'Etat à l'économie							
					Majorité	Minorité (Schilliger, Bürgi Roman, Cottier, Gafner, Giacometti, Guggisberg, Nicolet, Pahud, Stettler, Theiler, Tuena)		
-	A231.0192	Suisse Tourisme	56 593 800	-	1 000 000	biffer	1 000 000	Voir aussi AF Ia, plafonds des dépenses et art. 3, ainsi qu'AF Ib, art. 1.
8	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION							
802	Office fédéral des transports							
-	A231.0455	Réduction tarifaire UEFA Women's EURO 2025	-	-	1 000 000		1 000 000	Voir aussi AF Ia, crédits d'engagement et art. 3, ainsi qu'AF Ib, art. 1.

				Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement demandé / crédit additionnel	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
Page message / Département / Office / Crédit d'engagement (V) - Crédit de charges (A)				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément I au budget 2024								
Soumis au frein aux dépenses								
2 DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES								
202 Département fédéral des affaires étrangères								
						Majorité	Minorité	
						(Gafner, Bürgi Roman, Götte, Guggisberg, Nicolet, Pahud, Stettler, Tuena)		
19	V0021.05 A231.0336 A231.0210	Coopération au développement Est 2021-2024		1 117 000 000	110 000 000	biffer		
CdE-N: Voir aussi AF Ia, art. 2.								
5 DEPARTEMENT FEDERAL DE LA DEFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS								
504 Office fédéral du sport								
20	V0396.01 A231.0109	Grandes manif. sportives internationales, mesures d'encouragement 2025-2029		18 000 000	4 000 000	5 000 000	5 000 000	Voir aussi AF Ia, art. 2.
Non soumis au frein aux dépenses								
8 DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA COMMUNICATION								
802 Office fédéral des transports								
-	V0400.00 A231.0455	Réduction tarifaire UEFA Women's EURO 2025		-	-	5 000 000	5 000 000	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et art. 3, ainsi qu'AF Ib, art. 1.

			Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Plafonds des dépenses demandés, resp. augmentations	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Remarques
Page message / Département / Office / Plafond des dépenses (Z) - Crédit de charges (A)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Plafonds des dépenses ou augmentations demandés par la voie du supplément I au budget 2024							
Non soumis au frein aux dépenses							
7	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE						
704	Secrétariat d'Etat à l'économie						
					Majorité	Minorité (Schilliger, Bürgi Roman, Cottier, Gafner, Giacometti, Guggisberg, Nicolet, Pahud, Stettler, Theiler, Tuena)	
-	Z0016.05 A231.0192	Suisse Tourisme 2024-2027	233 000 000	-	5 000 000	biffer	
							Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et art. 3, ainsi qu'AF Ib art. 1.

**Arrêté fédéral la
concernant le supplément I au budget 2024**

du ... juin 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 mars 2024²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 603 470 000 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2024 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

... des charges de 605 470 000
francs sont autorisées...

... des charges de 533 770 000
francs sont autorisées...

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

**Art. 2 Crédits d'engagement
soumis au frein aux dépenses**

¹ Le crédit d'engagement suivant est approuvé :

francs

Contrat de réservation pour des vaccins

en cas de pandémie d'influenza 22 000 000

² Les crédits additionnels suivants sont autorisés :

francs

a. Coopération au développement Est

2021-2024 110 000 000

b. Aide humanitaire internationale

2021-2024 59 360 000

c. Grandes manifestations sportives inter-
nationales, mesures d'encouragement

2025 à 2029 4 000 000

... 5 000 000

d. Réserve d'hiver complémentaire,

centrales de réserve OIRH 137 000 000

**Art. 2 Crédits d'engagement
soumis au frein aux dépenses**

Art. 2 ▼ Frein aux dépenses

**Art. 2 Crédits d'engagement
soumis au frein aux dépenses**

Art. 2 ▼ Frein aux dépenses

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires et crédits
d'engagement.

**Art. 3 Crédits d'engagement non soumis
au frein aux dépenses**

**Art. 3 Crédits d'engagement et plafonds
de dépenses non soumis au frein
aux dépenses**

¹ Le crédit d'engagement suivant est approuvé :
francs

Réduction tarifaire UEFA

Women's EURO 2025 5 000 000

**Art. 3 Crédits d'engagement et plafonds
de dépenses non soumis au frein
aux dépenses**

¹ Le crédit d'engagement suivant est approuvé :
francs

Réduction tarifaire UEFA

Women's EURO 2025 5 000 000

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires et crédits
d'engagement, ainsi que AF
Ib, art. 1.

¹ Les crédits additionnels suivants sont autorisés

francs

a. Posieux, remplacement du centre de restauration
et de conférences 2 400 000

b. Paix et sécurité humaine 2021–2024 640 000

³ L'augmentation suivante est autorisée :
francs

Plafond de dépenses «Suisse

Tourisme 2024-2027» 5 000 000

³ L'augmentation suivante est autorisée :
francs

Plafond de dépenses «Suisse

Tourisme 2024-2027» 5 000 000

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires et plafonds de
dépenses, ainsi que AF Ib,
art. 1.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

**Arrêté fédéral Ib
concernant le cadre financier
inscrit au supplément I au budget 2024**

du ... juin 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 mars 2024²,

arrête:

**Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs
cibles fixés pour les groupes de prestations**

Aucune modification n'est apportée au cadre financier, aux objectifs, aux indicateurs et aux valeurs cibles, et aucune condition-cadre de l'utilisation des crédits n'est fixée.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

**Art. 1 Conditions-cadres de l'utilisation des
crédits**

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits budgétaires visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale³ sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 1.

**Art. 1 Conditions-cadres de l'utilisation des
crédits**

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits budgétaires visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale⁴ sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 1.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 171.10

⁴ RS 171.10

Annexe 1 (art. 1)

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

420 Secrétariat d'État aux migrations

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

Les ressources en personnel supplémentaires doivent être utilisées exclusivement pour diminuer rapidement le nombre de dossiers en suspens, examiner systématiquement les motifs de fuite individuels, examiner systématiquement le bien-fondé du statut S et soutenir l'accélération des procédures (optimisations des processus).

A202.0156 Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA): dépenses d'exploitation

Les moyens supplémentaires pour l'hébergement doivent être utilisés en fonction des besoins, en tenant compte des réserves de capacités et des taux d'occupation existants et en concertation avec les cantons. Des ressources suffisantes doivent être allouées pour garantir la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des centres pour requérants d'asile.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE,
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Majorité

Minorité I

(Schilliger, Bürgi Roman,
Cottier, Gafner, Giacometti,
Guggisberg, Nicolet, Pahud,
Stettler, Theiler, Tuena)

Minorité II

(Bürgi Roman, Gafner,
Götte, Guggisberg,
Nicolet, Pahud, Stettler,
Tuena)

A231.0192 Suisse Tourisme

Les moyens
supplémentaires d'un
montant de 1 000 000
de francs sont destinés
à un usage en lien
direct avec l'EURO
UEFA féminin 2025.

biffer

Les moyens
supplémentaires d'un
montant de 1 000 000
de francs sont destinés
à un usage en lien
direct avec l'EURO
UEFA féminin 2025 et
doivent être compensés
dans les crédits en
faveur de la promotion
économique.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA
FORMATION ET DE LA RECHERCHE**

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

A231.0192 Suisse Tourisme

Les moyens
supplémentaires d'un
montant de 1 000 000
de francs sont destinés
à un usage en lien
direct avec l'EURO
UEFA féminin 2025 et
doivent être compensés
dans les crédits en
faveur de la promotion
économique.

Majorité CdF-N /
Minorité I CdF-N /
CdF-E :
Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, plafonds
des dépenses et art. 3.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION**

802 Office fédéral des transports

Majorité

Minorité

(Bürgi Roman, Gafner,
Götte, Guggisberg, Nicolet,
Pahud, Stettler, Tuena)

**A231.0455 Réduction tarifaire UEFA Women's EURO
2025**

Les moyens
supplémentaires d'un
montant de 1 000 000 de
francs sont destinés à un
ticket combiné en lien
direct avec l'EURO UEFA
féminin 2025. 20 pourcent
des moyens doivent être
compensés au sein du
Département fédéral de
l'environnement, des
transports, de l'énergie et
de la communication.

Les moyens
supplémentaires d'un
montant de 1 000 000 de
francs sont destinés à un
ticket combiné en lien direct
avec l'EURO UEFA féminin
2025 et doivent être
compensés dans les crédits
en faveur du Transport
régional de voyageurs.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION**

802 Office fédéral des transports

**A231.0455 Réduction tarifaire UEFA Women's EURO
2025**

Les moyens
supplémentaires d'un
montant de 1 000 000 de
francs sont destinés à un
ticket combiné en lien direct
avec l'EURO UEFA féminin
2025 et doivent être
compensés dans les crédits
en faveur du Transport
régional de voyageurs.

Majorité CdF-N /

CdF-E:

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, crédits
d'engagement et art. 3.